

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 5 mars 2024 a modifié le règlement portant sur l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 6 mars 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

secrétaire

Jeannot Fürpass

bourgmestre

Standard téléphonique : 55 05 74-1 Fax : 57 21 66 | Adresse postale : B.P. 50 | L-3901 Mondercange Heures d'ouverture du bureaux : 07h30-11h30 et 13h00-16h00 | www.mondercange.lu